

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-12-060

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 8 Décembre 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD,

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Anabel FOURNIER-FAURE à Florence CHEUCLE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ, LFA ET L'EPORA – ILOT DU COUHARD – AVENANT N°1 – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

La commune de Saint Marcellin-en-Forez, LFA et l'EPORA ont développé un partenariat de longue date sur l'ilot le Couhard, en proche périphérie du cœur du bourg, par le biais d'une convention d'études et de veille foncière en 2014, puis par une première convention opérationnelle en 2016 qui a permis de requalifier l'Ouest de l'ilot dans le cadre de la tranche première tranche du projet. La collectivité a ainsi pu aménager des espaces publics et créer un équipement public – le pôle enfance jeunesse – ainsi que de permettre la rénovation d'un logement.

La commune de saint Marcellin-en-Forez, Loire Forez agglomération et l'EPORA ont conclu une nouvelle convention opérationnelle le 19 février 2020 – 42G078 Ilot le Couhard – pour traiter l'Est de l'ilot lors d'une seconde phase à venir. Cette convention prévoit des acquisitions complémentaires, une étude pré opérationnelle et les démolitions des anciens bâtiments d'habitation. Le projet de la commune est d'accueillir un programme de logements majoritairement sociaux dans un contexte où elle est déficitaire au sens de la loi SRU.

L'étude et les négociations foncières engagées en 2021 et 2022 sont confrontées à une dureté foncière avérée sur 3 fonciers stratégiques qui questionne la faisabilité du projet et son utilité publique.

Or, **la convention arrive à échéance le 19 février 2023** et les partenaires ont convenu de la prolonger de 18 mois pour trancher sur la stratégie foncière et ses conséquences sur le projet, soit jusqu'au 19 août 2024.

Le Conseil Municipal

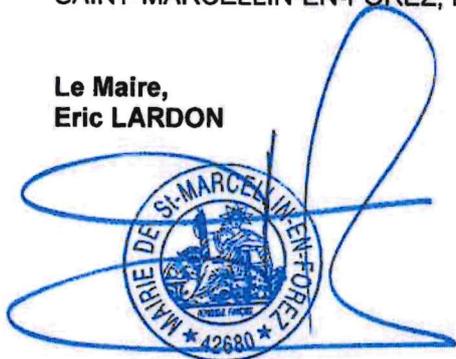
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve cet avenant n°1 à la convention opérationnelle portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 19 août 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document relatif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 16 DECEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD

A blue ink signature of Florence Gavard, the Secretary of the meeting.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-12-061

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 8 Décembre 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Pierre PASQUIER, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD,

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Anabel FOURNIER-FAURE à Florence CHEUCLE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ, LFA ET L'EPORA – ILOT DU COUHARD - ACQUISITION TERRAIN – 24 RUE DE LA PAIX – DOSSIER PEREZ EDMOND – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221215-2022-12-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 20/12/2022

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 19 février 2020 avec la commune de Saint Marcellin en Forez et Loire Forez Agglomération (LFA), pour la requalification de cœur d'îlot du centre-ville (Îlot du Couhard), à proximité des écoles, en façade du boulevard du Couhard (RD498), l'EPORA est chargé de réaliser les diverses acquisitions liées à cette opération.

A travers de partenariat, la commune de Saint Marcellin en Forez et LFA envisagent de concevoir et réaliser la requalification de la partie Est de l'îlot.



Cette partie du projet vise le développement de programmes immobiliers d'habitat résidentiel et notamment du logement locatif social dans une commune déficitaire au titre de la loi SRU.

Des acquisitions immobilières sont nécessaires pour assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet, ainsi que la démolition d'anciennes habitations.

Le tènement appartenant à M. PEREZ Edmond fait partie des biens à acquérir.

Il s'agit d'une maison de bourg au rez-de-chaussée rehaussé d'un étage avec un petit jardin d'agrément. L'immeuble est cadastré sous le numéro 390 de la section BE d'une superficie de 97 m²

La maison est sur 2 niveaux avec combles non visitables. La surface cadastrale déclarée est de 48 m² en maison d'habitation de 4 pièces. L'état est ancien et rudimentaire car l'immeuble n'est plus habité en continu depuis 20 ans.



Immeuble 24 rue de la Paix

Par accord du 24 octobre 2022, M. PEREZ Edmond accepte les conditions de la vente de son immeuble au prix de 70 000 € à EPORA.

La commune accepte la vente entre M. PEREZ et EPORA au prix de 70 000 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Accepte la vente entre M. PEREZ et l'EPORA au prix de 70 000 € concernant la parcelle BE 390 située dans le périmètre de l'ilot du Couhard

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 16 DECEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**




**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20221215-2022-12-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 20/12/2022